

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques,
Institutionnelles et de la Modernisation*

Arrêté DAJIM n° 08 /2022

LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR,

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs en lien avec la santé et la sécurité, pour le campus dont ils ont la responsabilité, à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone,
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus Cannes,
- M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose,
- Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du Campus Pasteur et du site Archimède,
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint Jean d'Angély,
- Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative du Campus Sophia'Tech,
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var,
- M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus Trotabas,
- Mme Lucie MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT pour tous les sites de l'IUT,
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE,

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
*Direction des Affaires Juridiques,
Institutionnelles et de la Modernisation*

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation de l'Université.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **13 JAN. 2022**

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER


Copie :
M. le Recteur
M. le DGS
M. le DGSA chargé de la coordination des sites
Intéressé.e.s